

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°20

Séance du 05 juin 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Pocq à Mme Candillier ; Mme Meyzenc à Mme Durruty ; M. Uhaldeborde à M. Murat ; Mme Capdevielle à Mme Aragon ; M. Etcheto à M. Bergé.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Compte administratif 2013 – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

L'exécution budgétaire 2013 se présente de la manière suivante :

	Crédits votés	Réalisé
Recettes d'exploitation	66 200 €	627,49 €
Dépenses d'exploitation	66 200 €	122,45 €
Résultat d'exploitation 2013		+ 505,04 €
Résultat antérieur reporté		13 203,52 €
Résultat cumulé d'exploitation (= résultat net de clôture)		13 708,56 €

Ce budget annexe ne comprend qu'une section d'exploitation. Les dépenses se limitent aux frais d'organisation de la consultation pour le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non raccordées au réseau d'assainissement et les recettes, à la perception de quatre redevances.

Le résultat de 2013 est excédentaire de 505,04 € et le résultat cumulé d'exploitation ressort à 13 708,56 € compte tenu du résultat antérieur reporté.

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif ci-joint et tel que présenté ci-avant.

Voté sous la présidence de M. Soroste.
M. le Maire ne participe pas au vote.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé ne participent pas au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.